

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2020- 2021

COMPOSANTE : INSPE

DOMAINE : ALL, STS, SHS, DEG

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : PE

Parcours :

Régime/ Modalités :

Régime : X formation initiale X formation continue

Modalités :

M1 : présentiel

M2 :

M2A : alternance

M2B : présentiel

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : NICOLAS PIQUE

RESPONSABLE DE L'ANNEE : NICOLAS PIQUE

GESTIONNAIRE :

inspe-meef-pe@univ-grenoble-alpes.fr

inspe-scolarite-valence@univ-grenoble-alpes.fr

inspe-scolarite-bonneville@univ-grenoble-alpes.fr

inspe-scolarite-chambery@univ-grenoble-alpes.fr

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation.

Formation des professeur-e-s des écoles pour l'enseignement public.

Le master MEEF PE répond à un cahier des charges prévu par l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters "métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation".

Les compétences développées dans la formation correspondent aux compétences énoncées dans le référentiel des compétences communes à tous les professeurs et aux personnels de l'éducation :

- Faire partager les valeurs de la République ; Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école ; Connaître les élèves et les processus d'apprentissage ; Prendre en compte la diversité des élèves ; Accompagner les élèves dans leur parcours de formation ; Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques ; Maîtriser la langue française à des fins de communication ; Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier ; Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier ; Coopérer au sein d'une équipe ; Contribuer à l'action de la communauté éducative ; Coopérer avec les parents d'élèves ; Coopérer avec les partenaires de l'école ; S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel.

Le développement de ces compétences et la professionnalisation se font tout au long des deux années de master. La première

année qui comporte une grande part de préparation aux attentes du Concours de Recrutement des Professeurs des Ecoles (CRPE), et la deuxième année est encore plus professionnalisante.

Conditions d'accès :

M1 : L'accès est M1 est conditionné par les capacités d'accueil des différentes antennes de formation d'une part, et par le nombre de postes mis au concours d'autre part. Les candidats au M1 MEEF doivent obligatoirement se présenter au test des prérequis relatifs aux attendus du concours. Pour l'année 2019-2020, les résultats au test sont l'un des éléments d'appréciation pris en compte par la commission d'admission, dont les décisions se fondent également sur l'adéquation de la formation initiale ou de l'expérience professionnelle, le suivi des UE de préprofessionnalisation pour les étudiants sortant de licence, le niveau académique obtenu en licence ou dans la formation antérieure, la lettre de motivation et les expériences antérieures en lien avec l'éducation et la formation.

A partir de l'année 2021-2022, l'autorisation d'inscription se fondera principalement sur les résultats au test des prérequis.

Remarque :

Les candidats désirant suivre une formation pour présenter les concours et exercer dans des établissements privés ne sont pas autorisés à s'inscrire en Master MEEF à l'INSPE de l'Académie de Grenoble. Ces candidats doivent se tourner vers l'Institut de Formation des professeurs des écoles des établissements privés.

M2A : L'inscription en M2 MEEF n'est de plein droit que pour les lauréats du CRPE de l'académie de Grenoble qui ne sont pas déjà titulaires d'un autre M2 ou titre équivalent.

Les étudiants non lauréats du CRPE ayant validé leur M1 MEEF PE dans une autre académie ne sont pas autorisés à s'inscrire en M2 MEEF à l'INSPE de l'académie de Grenoble.

M2B :

Pour les étudiants ayant validé un M1 MEEF dans l'académie de Grenoble et non lauréats du CRPE, le jury d'année de M1 peut délivrer une autorisation d'inscription en M2 MEEF (M2B), sous réserve des capacités d'accueil. Outre la capacité d'accueil, le jury fonde sa décision sur les critères suivants :

- Réalisation d'un entretien individuel de motivation
- Présentation au CRPE au cours de l'année de M1
- Résultats au M1
- Admissibilité au concours

Les étudiants dont le projet professionnel a évolué et qui ne souhaitent plus se présenter au CRPE peuvent être autorisés à s'inscrire en M2B pour obtenir le Master MEEF PE afin d'exercer hors Education Nationale. Dans ce cas, les étudiants ne pourront bénéficier d'un stage en établissement scolaire et devront trouver leurs lieux de stage eux-mêmes. L'autorisation d'inscription sera conditionnée par l'obtention du stage hors Education Nationale avant la rentrée. Les étudiants autorisés à s'inscrire en M2B avec l'objectif de présenter à nouveau le CRPE bénéficieront obligatoirement d'un aménagement d'études et réalisent leur M2 en deux ans.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre), divisés en unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs).

Volume horaire de la formation par année : M1 : 473 heures M2 : 342 heures

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langues enseignées :

M1 S1 : anglais

M1 S2 : didactique des langues

M2 : didactique des langues

En M1 une partie de l'UE 12 (Polyvalence-S1 M1) constitue un renforcement linguistique en anglais ; elle est non compensable.
L'UE 22 (Polyvalence-S2 M1) est une UE de didactique des langues.
En M2 une UE (403) est également consacrée à la didactique des langues.

Volume horaire :

M1-S1 : TP 12h

M1-S2 : TD 10h

M2-S4 : TD 14h

Obligatoire : S1X S2 X S4 X

Stage :

Le stage est obligatoire, nécessaire à l'obtention du diplôme.

Durée : M1 : 6 semaines de pratique accompagnée ; M2 : Alternance (M2A, mi-temps en responsabilité) ou 12 semaines (M2B, quart temps de pratique accompagnée)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Périodes :

M1 : 4 jours en école primaire (du 9 au 13 novembre 2020 inclus) 4 jours en école maternelle (stage filé de 2 jours par semaine à partir du 30 novembre au 8 décembre 2020) 20 jours au S2 en école primaire (stage filé 2 jours par semaine du 18 janvier au 29 janvier 2021 et puis du 20 février au 7 mai 2021)

M2B : Semestre 3 : stage de 18 jours, 2 jours par semaine du 2 novembre 2020 au 15 janvier 2021 Semestre 4 : Stage de 18 jours, du 18 janvier au 2 avril 2021. Le calendrier des jours de stage doit être défini par l'étudiant en concertation avec le maître de stage au plus tard le vendredi 18 décembre 2020. Le planning sera annexé à la convention de stage.

M2A : mi-temps en alternance les lundis-mardis et un mercredi sur 2 ou les jeudis-vendredis et un mercredi sur deux du 1^{er} septembre 2020 au 3 juillet 2021.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention, sauf en M2A. Il ne donne pas lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les dates, horaires et organisation des stages sont définis en accord avec l'employeur.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, dans le cadre d'un projet de réorientation, l'étudiant-e pourra accomplir son stage de M2B en dehors de l'Education Nationale.

Validation :

M1 :

L'ensemble du stage est validé, ou non, à l'issue de l'année de formation. Le/la responsable de l'UE Stage émet, en concertation avec le tuteur, un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base :

- de l'assiduité et de la ponctualité de l'étudiant,
- du respect des règles en vigueur dans l'établissement d'accueil
- du respect de tous les membres de la communauté éducative
- du respect de la hiérarchie institutionnelle.

Les devoirs des agents de l'état (neutralité, confidentialité des informations et réserve notamment) s'appliquent à l'étudiant en stage dans une école de la république.

M2A :

Semestre 3 : Validation automatique sauf en cas d'abandon ou de démission et sauf pour les fonctionnaires stagiaires en situation d'alerte déclarée en conformité avec le protocole d'accompagnement renforcé défini avec l'employeur. En cas d'accompagnement renforcé (niveau 2 ou plus du protocole) au semestre 3, le stage sera validé au semestre 4 si l'alerte a été levée dans le courant de l'année scolaire. Dans ce cas, l'UE stage du semestre 3 est validée automatiquement par le jury d'année.

Semestre 4 : validation par le responsable de l'UE sur la base du rapport conjoint des deux tuteurs, ESPE et académique, ainsi que de l'avis de synthèse du groupe de régulation.

M2B :

Semestres 3 et 4 : Le/la responsable de l'UE Stage émet un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base des critères mentionnés plus haut.

Mémoire :

En M1 : le mémoire doit obligatoirement être débuté en M1. Il est attendu que les étudiants rédigent une première version complète de leur partie théorique et de leur problématique. La méthodologie de leur travail devra être définie et mise en œuvre pendant le stage de deuxième semestre. Le travail de réflexion, de mise en œuvre et de rédaction du mémoire sera réalisé prioritairement en binôme (avec le partenaire de stage). Avec l'accord de l'encadrant de mémoire, et en cas de nécessité liée à une situation particulière, il sera possible exceptionnellement de réaliser ce travail individuellement. Le travail de rédaction attendu fera l'objet d'une évaluation par l'encadrant de mémoire.

En M2 : le mémoire est obligatoire pour tous les étudiants inscrits en M2A ou en M2B (lors de la deuxième année pour les étudiants bénéficiant d'un contrat d'aménagement du M2 sur 2 ans).

Les étudiants inscrits en M2B deuxième année peuvent réaliser leur travail de mémoire en binôme.

L'introduction (état de l'art, la méthodologie et les résultats peuvent faire l'objet d'une rédaction commune.

L'interprétation et la conclusion sont personnelles. La soutenance est individuelle.

Le Master ne peut être validé si la note de mémoire (écrit 65% de la note finale + soutenance 35% de la note finale) est inférieure à 10.

Date limite de dépôt :

M2A (et DU) : le 14 mai 2021 au plus tard ; soutenances entre le 20 mai et le 1 juin 2021. Les soutenances peuvent être anticipées sous réserve de déposer le mémoire au moins 8 jours avant la soutenance.

M2B : le 11 juin 2021 au plus tard ; soutenances entre le 16 juin et le 22 juin.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 4 : Modes de contrôles

4.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences joint.

4.2 - Assiduité aux enseignements

La présence à tous les enseignements et en stage est obligatoire. Toute absence doit être justifiée et un justificatif doit être transmis dès la reprise auprès des gestionnaires du service formation. Les justificatifs d'absence sont acceptés dans les cas suivant : arrêt maladie émis par un médecin, convocation à un examen, convocation à un examen ou concours ou convocation administrative, décès d'un ascendant ou descendant direct, frère ou sœur, conjoint, certificat médical accepté uniquement pour les étudiants en M1 et M2B.

Le master MEEF étant un Master Professionnalisant, il n'est accordé aucune dispense d'assiduité. Les étudiants salariés, sportifs de haut niveau ou ayant des contraintes de famille ou de santé peuvent bénéficier d'aménagements de formation sans dispense d'assiduité (affectation dans des groupes compatibles avec les contraintes externes, enseignement à distance dans quelques cas, contrat d'étalement d'études).

Les professeurs-stagiaires de M2A sont en outre assujettis à une obligation de formation en lien avec leur statut. Toute absence non justifiée d'un professeur-stagiaire donne lieu à signalement auprès de l'employeur et conduit à un retrait sur salaire.

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	La note à l'année est égale à la moyenne des notes obtenues à chacun des deux semestres, qui
-------	--

	doivent être validés séparément. De même, les deux années du Master doivent être validées indépendamment. Il n'existe pas de compensation entre semestres, ni entre années.
Semestre	Un semestre peut être acquis : *soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$) *soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Le semestre ne peut être validé si une note inférieure ou égale à 7 est obtenue à l'une des UE ayant une note seuil.
Renonciation à la compensation	En M1, il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre pour pouvoir améliorer ses résultats à la session suivante. La renonciation vaut obligation de se présenter en session 2 aux examens des UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne <i>de facto</i> la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. La renonciation est définitive. L'absence aux examens de session 2 des UE concernées entraîne automatiquement la mention ABI (Absence Injustifiée) aux épreuves et la défaillance aux UE, au semestre et à l'année. La demande de renonciation doit être adressée par écrit à la scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.
Notes seuil	En M1, les UE compensables ont une note seuil à 7/20. Ces UE ne sont pas compensables dès lors que la note obtenue est inférieure ou égale à 7. La présentation aux examens de session 2 ou de rattrapage est obligatoire pour ces UE. Pour les UE 11 et 21, composées de plusieurs matières, l'UE ne peut pas être validée si la note à l'une des matières est inférieure à 7, même si la moyenne pondérée à l'UE est supérieure ou égale à 10.

UE non compensables	En M1 : L'UE 12 ne peut pas être validée si la note de matière LVE est inférieure à 10/20. L'UE 24 n'est pas validée si le stage n'est pas validé, et dans ce cas l'UE n'est pas compensable. En M2 : L'UE 403 a une note seuil à 10/20. Cette UE n'est pas compensable. L'UE 406 a une note seuil à 10/20. L'UE 406 n'est pas validée lorsque le stage n'est pas validé. Cette UE n'est pas compensable.
---------------------	--

5.2 – Valorisation

Reconnaissance de l'engagement étudiant	Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u.e étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :

Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes : - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme • Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours. - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.
Bonification	Conformément à la décision du Conseil d'Ecole, les étudiants de M1 ou M2B engagés dans des actions d'enseignement de Français Langue Etrangère ou de connaissance institutionnelle auprès des étudiants immigrants en situation précaire (dispositif UGA) bénéficient des modalités de valorisation prévues au titre de l'engagement étudiant. Cette bonification prend la forme d'une bonification appliquée à la moyenne générale au semestre, à hauteur de 0,5 point.

5.3 - Capitalisation :

Une UE validée (note supérieure ou égale à 10/20) est définitivement acquise et ne peut pas être repassée. Les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Elles doivent donc être repassées en session 2, ou lors d'une inscription ultérieure, si l'UE à laquelle elles appartiennent n'est pas validée ou obtenue par compensation. De plus, il n'y a pas de report de note d'une session à l'autre pour les matières non validées des UE non validées.

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen

6-1 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	Les étudiants en absence justifiée (ABJ) à une épreuve de CC se verront affecter un zéro à la matière correspondante, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session. Les étudiants en absence injustifiée (ABI) à une épreuve de CC seront considérés comme défaillants à la
--	---

	matière correspondante.
Absence aux Examens Terminaux (ET)	Les étudiant-e-s en absence justifiée (ABJ) lors de la 1ère session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné. Lorsque l'absence est justifiée par la convocation à une épreuve de concours, une nouvelle épreuve pourra être organisée dans la même session sous réserve de faisabilité. Les étudiant-e-s en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, se voient attribuer la note zéro à l'épreuve concernée. Lorsque l'absence est justifiée par la convocation à une épreuve de concours, une nouvelle épreuve de rattrapage pourra être organisée sous réserve de faisabilité. Les étudiant-e-s en absence injustifiée (ABI) sont considéré-e-s comme défaillant-es à l'examen terminal concerné. Ils/Elles ne pourront valider, ni l'UE, ni le semestre concerné, et par conséquent, ils ne pourront pas valider l'année.

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote en CFVU quand l'université fait face à des circonstances exceptionnelles.

Se reporter aux tableaux de MCCC qui présentent les adaptations des modalités d'évaluation en cas de confinement.

Article 7 – Organisation de la session de rattrapage

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de rattrapage est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de rattrapage	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé. UE non-acquises : -UE compensables : Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20. -UE non-compensables : Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. -UE ayant un seuil à 7 : Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note $\geq$ à 7/20 et < 10/20. Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1. Si l'UE est composée de matières, les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention.

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de rattrapage.
Les jurys de session de rattrapage de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Le redoublement n'est pas de droit. Les étudiant-e-s qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par le jury d'année. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.
--------------	--

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres.

11.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est :

- soit la note moyenne des notes obtenues aux 4 semestres, pour les étudiant-e-s ayant suivi l'ensemble du Master dans l'Académie de Grenoble
- soit la note moyenne des notes obtenues aux semestres 3 et 4 pour les lauréats du CRPE ayant validé leur M1 dans une autre académie.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard au semestre 3.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère

L'année à l'étranger ne peut concerner que l'année de M1.

Le dossier de candidature est à préparer dès l'année de L3. Les renseignements se trouvent sur le site de l'UGA, sous la rubrique « Mobilité internationale ».

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves seront sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiant-e-s pour les comportements inappropriés survenus lors de la présence des étudiant-e-s et stagiaires en formation à l'INSPE (cf. infra).

Les comportements inappropriés et non respectueux survenant au cours de stages sont sanctionnés par la non-validation de l'UE stage concernée.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Compte-tenu des évolutions de la maquette de M1 mise en œuvre à la rentrée 2020, les mesures suivantes sont prises pour les étudiant-e-s redoublant le M1 :

UE M1 2020-21	UE M1 2019-20
UE 11	UE 103 + 201 ou 202
UE 12	UE 104
UE 13	UE 102
UE 14	UE 205
UE 15	UE 105
UE 16	UE 107
UE 21	UE 203 + 201 ou 202
UE 22	X
UE 23	UE 206
UE 24	X

1) Validation des unités UE11 et UE21 :

L'UE11 peut être validée si : (i) UE103 et (ii) une des deux unités UE201 ou UE202 sont validées.

L'UE21 peut être validée si : (i) l'UE203 et (ii) une des deux unités UE201 ou UE202 sont validées.

Pour bénéficier de ces validations, l'étudiant doit suivre l'intégralité des cours sans obligation de composer.

Attention : On ne peut faire valoir la validation de UE201 que pour la validation de UE11 ou bien de UE21. De même pour l'UE202.

2) Validation de l'unité UE12

L'UE12 peut être validée si l'UE104 a été validée.

Pour bénéficier de cette validation, l'étudiant doit suivre l'intégralité des cours sans obligation de composer

3) Il n'y a aucune correspondance pour valider UE 22 et UE24